

COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2026

Le **SEPT OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-SIX** à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères s'est réuni au sein de son siège social 7 Allée Eugène Freyssinet à JAVENÉ (35133) sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Daniel BALLUAIS, Président.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 36

Absents ➤ 23

Excusés ➤ 11

Pouvoirs ➤ 2

Titulaires présents :

EPCI Nom	Civilité	NOM Prénom
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	BLANC Marie-Armelle
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	EON Jean-Yves
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	ETIENNE Magalie
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	GORE Laurent
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	HALAIS Louis
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	HOUDUS Emmanuel
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	LHERMENIER-SEGOUIN Annie
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	MONTEBAULT Mélanie
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	NGUYEN QUAN Christian
Fougères Agglomération	Madame	BACQUET Sophie
Fougères Agglomération	Monsieur	BALLUAIS Daniel
Fougères Agglomération	Monsieur	BOUVATTIER François
Fougères Agglomération	Monsieur	BUFFET Jean-François
Fougères Agglomération	Madame	DESANNAUX Patricia
Fougères Agglomération	Madame	DUCLOS Guylène
Fougères Agglomération	Monsieur	FROC Dominique
Fougères Agglomération	Monsieur	GARDAN Gérard
Fougères Agglomération	Monsieur	GODEUX Wilfrid
Fougères Agglomération	Monsieur	GUERIN Jean-Pierre
Fougères Agglomération	Monsieur	GUILLARD Hervé
Fougères Agglomération	Monsieur	HERVE Claude
Fougères Agglomération	Madame	HUBEAU Maryvonne
Fougères Agglomération	Madame	JAN Stéphanie
Fougères Agglomération	Madame	LE BERT Dominique
Fougères Agglomération	Monsieur	LEBANSAIS Rémy
Fougères Agglomération	Monsieur	MOUTEL Joseph
Fougères Agglomération	Monsieur	PAUTREL Louis
Fougères Agglomération	Monsieur	RIBEIRO Manuel
Fougères Agglomération	Monsieur	RIVIERE Frédéric
Fougères Agglomération	Madame	VEILLE Anne-Marie
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	BARBETTE Olivier
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	HAVARD Thierry
Liffré-Cormier Communauté	Madame	MACOURS Pascale
Val d'Ille-Aubigné	Monsieur	GUINNEBAULT Alain

Suppléants présents :

Fougères Agglomération	Madame	GRATIEN Camille
Fougères Agglomération	Monsieur	PERROT Régis

Titulaires excusés :

Couesnon Marches de Bretagne	Madame	BOUGOUIN Vanessa		
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	DUBREIL-JARDIN Gaëtan		
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	REBILLON Christophe		
Fougères Agglomération	Madame	BONTEMPS Anne- Claire		
Fougères Agglomération	Madame	BORDET Rosi		
Fougères Agglomération	Monsieur	BOSSERAY Dominique		
Fougères Agglomération	Madame	GALODE Sylvie	Pouvoir à	LEBANSAIS Rémy
Fougères Agglomération	Madame	HATTE Virginie		
Fougères Agglomération	Madame	LE BOLLOCH Sabrina		
Fougères Agglomération	Monsieur	VALLEE Ludovic		
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	SALAUN Ronan	Pouvoir à	BARBETTE Olivier

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mélanie MONTEMBAULT

Nombre de Membres en exercice :	68
Nombre de Membres présents :	36
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	38
Vote(s) "Pour" :	38
Vote(s) "Contre" :	0
Abstention(s) :	0

Délibération N°2026-38

FINANCES – REMBOURSEMENT DE LA TVA FACTUREE A TORT A LA SOCIETE PACKMAT

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché N°PA_2023-01_Compacteur mobile,

Considérant les conditions financières de reprise de l'ancien compacteur indiquées en page 5 Article IV.3 – Détail des prix de l'acte d'engagement,

Lors du marché pour l'acquisition d'un compacteur neuf passé en 2024 entre la société PACKMAT et le SMICTOM du Pays de Fougères, l'entreprise s'est engagée à reprendre l'ancien compacteur à hauteur de 3 000 € HT.

Comptablement, la reprise est bien calculée sur un montant HT de 3 000 € avec 600 € de TVA qui s'ajoutent. En revanche, sur l'avis des sommes à payer établi par le SMICTOM, le montant HT apparaît à 3 600 €.

Le SMICTOM n'étant pas assujetti à TVA, il ne collecte pas de taxe et ne peut la facturer. L'achetant ne peut donc rien déduire. Il convient donc de rembourser la SARL PACKMAT du montant de TVA facturé à tort par le SMICTOM du Pays de Fougères, soit 600 €.

Le comptable public propose d'émettre un mandat ordinaire sur le compte 65888 Charges diverses de gestion courante pour rembourser la société PACKMAT.

Après en avoir délibéré, par 38 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- AUTORISER le Président ou le Vice-Président en charge des Finances à réaliser un mandat de régularisation de 600 € sur le compte « 65888 - Charges diverses de gestion courante » sur le budget 2026 afin de rembourser la société PACKMAT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Javené et délibéré en séance, le 07/10/2026

Le Président,
Daniel BALLUAIS

La Secrétaire de séance,
Mélanie MONTEMBault

Publiée le :

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :